

DELIBERATION

L'an deux mille neuf, le 11 juin à douze heures, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.

Présents : Mrs Ahmed MEITE, Abdallah SHAIK, Yves CONTRERAS, Michel GOIZET, Madame Marie AMORE.

Objet : Adhésion à l'ACPUSI (**A**ssociation des **C**ollectivités **P**ubliques **U**tilisant des **S**ystèmes d'Information).

Monsieur Le Président explique que l'association **ACPUSI** est une association loi 1901, créée en 1984, regroupant des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information et des logiciels informatiques, notamment ceux édités ou distribués par la société CIRIL.

L'association s'est donnée pour mission:

- de fournir un cadre d'échanges d'expérience et de réflexion afin de favoriser une meilleure coopération inter-collectivités,
- d'être le porte-parole de ses adhérents auprès des fournisseurs de logiciels et plus particulièrement la société Ciril.

L'ACPUSI propose, entre autres, à ses membres :

- des commissions techniques par produit qui veillent à la maintenance et à l'évolution des logiciels en partenariat avec l'éditeur.
- des groupes de travail sur des thèmes d'actualité,
- des rencontres régulières entre les membres de l'ACPUSI et les sociétés partenaires.
- des listes de diffusion via internet pour communiquer facilement et rapidement entre membres.

Les communes du Sitpi étant utilisatrices du logiciel Civil Net Finances depuis 2008 et du logiciel Civil Net RH depuis 2009, il semble pertinent d'adhérer à cette association pour échanger avec d'autres collectivités utilisatrices. Monsieur le Président ajoute que c'est également un souhait formulé par le comité de pilotage RH. Il propose donc d'adhérer à l'ACPUSI à compter du **1er juillet 2009**.

Il indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2009 est de 885 euros (cotisation proratisée à compter du 1er juillet soit une cotisation s'élevant à **442,50 €** pour 2009). Cette adhésion est valable pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat intercommunal.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à en délibérer :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,
Après en avoir délibéré.

- Considérant l'intérêt pour le Sitpi et ses communes adhérentes d'échanger avec d'autres collectivités utilisatrices des logiciels CIRIL,
- Considérant les différents services proposés par l'association,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'adhésion du Sitpi à l'ACPUSI à compter du 1er juillet 2009,
- Dit que les crédits nécessaires à l'adhésion à l'association sont inscrits au budget 2009 du Sitpi.

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Yves CONTRERAS

